



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et  
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

## **20 : Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à l'EPIC Châteauroux Events**

Pour assurer le fonctionnement régulier de « Châteauroux Events », la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0,25 %.

La convention signée entre la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 40 300,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT



## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLÉ À L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS**

### **ENTRE**

**La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,  
Représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023

### **ET**

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)** désigné ci-dessous sous le nom de « Châteauroux Events », dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,  
Représenté par Madame Anne-Laure BODIN, sa Directrice, dûment habilitée par délibération en date du

### **PRÉAMBULE :**

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique qui régissent la mise à disposition de personnel et plus particulièrement l'article L512-8,

Considérant que la mise à disposition est justifiée par un intérêt public, que la jurisprudence considère que peut être d'intérêt public la prise en charge d'une activité économique dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service où d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission (Conseil d'Etat ass. 30 décembre 2014, n°355563)

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Châteauroux Events se voit confier la responsabilité d'assurer et de développer la réalisation d'événements, la gestion de la Cité du numérique et de son auditorium de 400 places, de la salle Edith Piaf ainsi que la gestion des locations de salles municipales.

## **ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES**

Pour assurer son fonctionnement régulier, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont les missions sont :

- assurer l'accueil à la Cité du numérique et à l'auditorium et en être le régisseur technique
- garantir la médiation avec les interlocuteurs et le public
- gérer le matériel et assurer l'état des lieux de l'auditorium et des annexes de la Cité du numérique
- réaliser des états des lieux et le suivi d'entretien des salles municipales dont la gestion est confiée à Châteauroux Events
- remplacer le régisseur technique de la salle Edith Piaf
- assurer la régie technique de la salle du conseil municipal
- assurer les missions dévolues au pôle technique régie
- assurer le montage et le démontage des événements portés par l'Epic Châteauroux Events.

Pour assurer la gestion du courrier, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met également à disposition :

- Un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0,25 % pour assurer une partie de la réception des courriers de Châteauroux Events, arrivant au siège de l'Agglomération
- Les frais d'affranchissement nécessaires à l'activité de Châteauroux Events sont estimés à **1 200 €** pour l'année 2024. Ils seront facturés au réel en décembre 2024.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION ET PRÉ REQUIS**

La présente convention n'est applicable qu'aux conditions suivantes :

- L'agent concerné est rémunéré par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pendant la durée de la mise à disposition, sa position est dite en activité de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
- Il dépend de Châteauroux Events pour ses conditions de travail (horaires, lieu de travail, jours de travail évaluation annuelle...), et de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour :
  - les autorisations de travail à temps partiel,
  - les congés pour formation professionnelle ou syndicale, après accord de Châteauroux Events,
  - le pouvoir disciplinaire, sur rapport établi par Châteauroux Events,
  - le déroulement de sa carrière,
  - la prise en charge de sa formation et de ses frais de déplacement ou de missions.

## **ARTICLE 4 : COÛTS**

Le coût de ces agents mis à disposition est estimé à :

- **39 000 €** pour l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **100,50 €** pour l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0,25 %.

## **ARTICLE 5 : FACTURATION**

Un acompte représentant 50% de la somme totale sera versé par Châteauroux Events à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole en juillet 2024.

Le solde sera versé en décembre 2024 par Châteauroux Events à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole selon un décompte général détaillé et actualisé du coût de la mise à disposition établi par la communauté d'agglomération (le montant pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la masse salariale de l'agent mis à disposition).

Cette facturation fera l'objet d'une écriture comptable en dépenses au compte 6218 et en recettes au compte 70848 pour les frais de personnel. Pour les frais d'affranchissements, la dépense s'effectuera au compte 6287 et la recette en 70872.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE**

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance de 3 mois francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord. Le solde de facturation sera établi à la date d'arrêt du service rendu.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas contraire les parties saisiront le tribunal compétent.

**Fait à Châteauroux le**

**Pour Châteauroux Métropole  
Le Président**

**Pour Châteauroux Events  
La Directrice**

**Gil AVEROUS**

**Anne-Laure BODIN**